



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

Section ICPE et Loi sur l'eau

N° PPRT 2011-001

ARRETE PREFECTORAL

portant prescription du plan de prévention des risques technologiques du site Storengy de Cerville

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles - L. 123-1 à L. 123-16, L. 515-8 et L. 515-15 à L. 515-25, R. 511-9 et annexe, R. 511-10, R. 512-1 à R. 512-46, R. 512-67 à R. 512-74, R. 513-1 et R. 513-2, R. 514-1 à R. 514-4, - R. 515-39 à R. 515-50, - L.125-2-1 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code minier et notamment ses articles 3-1 et 104-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et L. 300-2 et R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 décembre 1972 autorisant « Gaz de France » à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Cerville, Velaine sous Amance en Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 25 mars 2003 portant renouvellement de l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville – Velaine accordé à « Gaz de France » ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-622 du 8 décembre 2006 modifié autorisant la poursuite de l'exploitation des installations de surface du stockage souterrain de gaz naturel combustible sur le territoire de la commune de Cerville ;

Vu le récépissé du 7 avril 2009 donnant acte du changement d'exploitant au profit de la société « STORENGY » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour du centre de stockage de gaz naturel exploité par la société GDF à Cerville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 portant renouvellement de la composition du CLIC autour du centre de stockage de gaz naturel exploité par la société STORENGY à Cerville ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 4 janvier 2011 proposant de prescrire un PPRT autour du centre de stockage de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur les territoires des communes de Cerville, Lenoncourt, Velaine sous Amance, Laneuvelotte, Seichamps, Pulnoy, Saulxures les Nancy ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cerville en date du 21 février 2011 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lenoncourt en date du 28 janvier 2011 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Velaine sous Amance en date du 19 janvier 2011 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laneuvelotte en date du 1er février 2011 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Seichamps en date du 21 février 2011 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pulnoy en date du 27 janvier 2011 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saulxures les Nancy en date du 15 février 2011 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 15 avril 2011 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 15 septembre 2009 définissant les règles méthodologiques relatives aux études de dangers, à l'acceptabilité de la démarche de maîtrise des risques et aux PPRT des stockages souterrains de gaz ;

Considérant la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Considérant que les activités et les installations de stockage gaz naturel de la société STORENGY à Cerville appartiennent aux stockages définis à l'article 3-1 du Code Minier ;

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le périmètre d'étude du PPRT de la société STORENGY à Cerville proposée par l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 4 janvier 2011 établi en application de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être prescrit autour des installations de stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY sur les communes de Cerville, Lenoncourt, Velaine-sous-Amance, Laneuvelotte, Seichamps, Pulnoy, Saulxures-les-Nancy.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques et de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement STORENGY à Cerville.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'État, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société STORENGY à Cerville ;
- les maires des communes de Cerville, Lenoncourt, Velaine-sous-Amance, Laneuvelotte, Seichamps, Pulnoy, Saulxures-les-Nancy ou leurs représentants, pouvant être accompagnés par une personne des services de la ville ;
- le président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ou son représentant, pouvant être accompagnés par une personne des services ;
- les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement autour de l'établissement STORENGY à Cerville et désignés lors de sa séance du 3 décembre 2010 à savoir :
 - M. Damien HANRIOT, du Gaec d'Ouches, riverain et membre du CLIC ;
 - M. Gérard FERRY, habitant à Cerville, riverain et membre du CLIC.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées, soit sur l'initiative du Préfet de Meurthe-et-Moselle ou des services chargés de l'élaboration, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Cerville, Lenoncourt, Velaine sous Amance, Laneuvelotte, Seichamps, Pulnoy, Saulxures les Nancy, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- ces documents sont également consultables sur le site internet de la DREAL Lorraine ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Cerville, Lenoncourt, Velaine sous Amance, Laneuvelotte, Seichamps, Pulnoy, Saulxures les Nancy, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'informations pour les personnes concernées par le périmètre d'étude pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site internet de la DREAL Lorraine. Il pourra être consulté en mairies de Cerville, Lenoncourt, Velaine-sous-Amance, Laneuvelotte, Seichamps, Pulnoy, Saulxures-les-Nancy, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de Cerville, Lenoncourt, Velaine sous Amance, Laneuvelotte, Seichamps, Pulnoy, Saulxures les Nancy.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et fait mention dans le quotidien l'Est Républicain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Lorraine et le directeur départemental des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **19 AVR. 2011**

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE

Annexe 2 : Périmètres d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement STORENGY à Cerville



**PPRT de Cerville (Storengy)
Périmètre d'étude**



Largeur de la carte = 9830,4 m

Source :
Donnée : Storengy Cerville SIGALEA/Storengy_cerville_301110
Redaction/Édition : DM_CT - 30/11/2010 - MAP/INFO/09 - SIGALEA/0 V 3.2.011 - CHIMERIS 2010

